



Communauté
de communes

LACQ ■
ORTHEZ



Aides aux Économies d'énergie

La communauté de communes de Lacq-Orthez possède une **politique d'économies énergétique locale** qui a un impact positif sur l'environnement, la qualité de vie et l'économie locale.

Deux objectifs sont retenus :

- **l'utilisation rationnelle de l'énergie** avec la sobriété énergétique et la maîtrise de l'énergie,
- **la valorisation des énergies renouvelables locales.**

Une aide particulière est apportée aux **foyers les plus modestes.**

www.cc-lacqorthez.fr ■

Une aide pour quoi ?

- **Pour la réalisation d'une étude thermique** sans condition de revenus. Bénéficiez d'une subvention de 70 % du montant TTC des travaux, plafonné à 400 €.

- **Pour des travaux de rénovation thermique.** Le montant des travaux éligibles est plafonné à 15 000 €. Pour les travaux d'isolation des murs extérieurs par l'extérieur, le plafond est de 25 000 €.

Voici quels sont les travaux éligibles au dispositif :

- **Isolation thermique** : portes, fenêtres, volets isolants, toitures, murs extérieurs, planchers bas.
- **Chauffage** : au bois ou autres biomasses, à condensation ou à micro cogénération gaz, les appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements, calorifugeage, pompes à chaleur éligibles au crédit d'impôts.
- **Eau-chaude sanitaire** : solaire individuel, pompe à chaleur, au bois ou autre biomasse.
- **Ventilation** : installation complète de ventilation mécanique simple-flux ou double-flux (moteur, conduit, bouches, etc), ventilation répartie.

- L'habitation doit avoir plus de 2 ans.
- Les critères d'attribution correspondent aux critères des crédits d'impôt en vigueur,
- La même entreprise doit effectuer les travaux : pose et fournitures,
- Un fractionnement des travaux dans le temps est possible tant que le plafond des travaux éligibles n'est pas atteint.



Une aide pour qui ?

■ L'attribution des aides pour les travaux :

Elle est conditionnée au **quotient familial (QF)** du foyer qui prend en compte les **revenus du foyer et sa composition**.

Deux plafonds de quotient familial, correspondant à deux niveaux d'aides sont définis :

■ **1^{er} plafond** : 11 675 €

■ **2^{ème} plafond** : 25 926 €

Des aides complémentaires de la CCLO peuvent être attribuées, **sous conditions**, dans le cadre du **Pig Home 64** (dispositif départemental d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, pour les propriétaires occupants et bailleurs).

Renseignements : service habitat de la CCLO au 05 59 60 95 48.

AVIS D'IMPÔT N-1

Impôt sur les revenus N-2

DETAIL DES REVENUS	Vous	Conjoint	Total
Pensions, retraites, rentes	16336	3764	
Abattement spécial de 10%	1634	376	
Salaires, pensions, rentes nets	14702	3388	18090
Revenu brut global			18090
Abattement personnes âgées ou invalides			2312
Revenu imposable			15778
Impôt sur les revenus soumis au barème (14)			212
Décote			212
Impôt sur le revenu net avant corrections			0
Montant net de votre imposition			0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.			
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence (25)			15778

Pratique !

Comment calculer son quotient familial (QF) ?
Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part du foyer.

Exemple :
 $15\ 778 / 2 = 7\ 889\ € < 1^{er}\ \text{plafond}$

Pour l'année N, sont pris en compte les revenus de N-2 portés sur l'avis d'impôts N-1.

Info : un dispositif de soutien spécifique existe pour les gîtes ruraux, les organismes type « bailleur social privé » et les syndicats de copropriété.

Une aide combien ?

■ Le niveau de l'aide :

Il dépend du **quotient familial** et du **saut énergétique** calculé grâce au Diagnostic de Performance Energétique (DPE) réalisé avant et après les travaux.

■ Le quotient familial Exemples

Nombre de part du foyer	Revenu fiscal annuel de référence	
	1 ^{er} plafond	2 ^{ème} plafond
1	11 675 €	25 926 €
2	23 350 €	51 852 €
2,5	29 188 €	64 815 €
3	35 025 €	77 778 €
4	46 700 €	103 704 €

■ Le saut énergétique Il définit le niveau de l'aide.

Saut énergétique Δ	Revenu annuel de référence inférieur au 1 ^{er} plafond	Revenu annuel de référence compris entre les 2 plafonds
$\Delta < 15\%$	10 %	5 %
$15\% < \Delta < 30\%$	15 %	10 %
$\Delta > 30\%$	20 %	15 %

Le **saut énergétique** Δ se calcule de la façon suivante :
$$\frac{\text{DPE avant travaux} - \text{DPE après travaux}}{\text{DPE avant travaux}}$$

Pratique !

L'exemple d'un couple avec deux enfants :

Sur l'avis d'impôt, le couple a un revenu fiscal de référence de 35 000 € soit un quotient familial de 11 667 € (35 000 divisé par 3 parts) inférieur au premier plafond 11 675 €.

Le saut énergétique avec les travaux effectués atteint 18 %.

La famille bénéficiera de **15 %** de subvention du montant des travaux éligibles.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE)

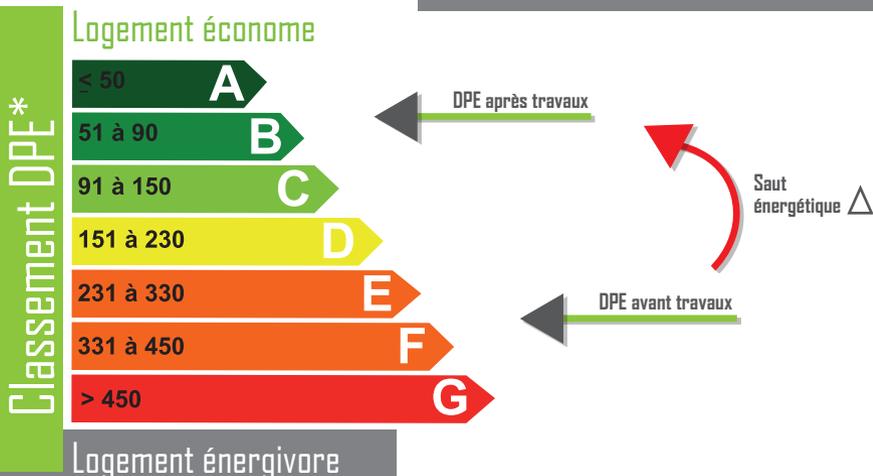
- Il s'agit d'un **diagnostic thermique** réalisé par un professionnel agréé. Il donne un état thermique de l'habitat et délivre deux étiquettes :
 - Une **étiquette énergie** : classement du logement du plus économe (A) au plus énergivore (G) .
 - Une **étiquette climat** : quantité émise de gaz à effet de serre.

Aide de la CCLO :

Un DPE avant et un DPE après travaux sont demandés afin de calculer le saut énergétique.

Les DPE sont financés à 50 %.

Cette aide est plafonnée à 300 €.



* Diagnostic de performance énergétique

Le **saut énergétique** se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{DPE avant travaux} - \text{DPE après travaux}}{\text{DPE avant travaux}}$$

Un conseil personnalisé pour tous

- Au-delà du soutien financier, la CCLO dispense un **conseil personnalisé pour tous les administrés du territoire**, sans aucune condition de ressources. Le chargé de mission énergie de la CCLO est indépendant des acteurs du bâtiment et de l'énergie. Il apporte son expertise pour vous aider à faire les bons choix techniques et financiers.



Ce contact est obligatoire **AVANT** le début des travaux pour toute demande de subvention. Les travaux démarrés ne pourront pas bénéficier de subvention.

Rendez-vous :

A l'Hôtel de la CCLO : Rond-point des chênes - 64150 Mourenx
Tous les jours (hors permanences mairies)
Fabienne Pit (chargée de mission énergie de la CCLO)
Email : f-pit@cc-lacqorthez.fr
Tél. : 05 59 60 73 49 (sur RDV de préférence)

Lors de permanences dans les communes *
de 14h00 à 16h30 (sur RDV de préférence)

Arthez-de-Béarn - Mairie

1^{er} vendredi du mois

Puyoo - Mairie

2^{ème} vendredi du mois

Orthez - CCLO (avenue du Pesqué)

3^{ème} vendredi du mois

Monein - Mairie

4^{ème} vendredi du mois

* Sous réserve de modifications, dates et horaires consultables sur www.cc-lacqorthez.fr